



Recueil de publication des procès-verbaux

Procès-verbal du 4 juillet 2022

Mis en ligne le 20 septembre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.



Département Vendée
Mairie de Commequiers

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2022

L'an 2022 et le 04 juillet à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire.

Présents :

M. MOREAU Philippe,
Maire, M. BESSONNET Bernard,
Mme GALAND Catherine,
M. MOLINET Franck,
Mme MOREAU Marie-Jeanne,
Mme BOIZARD Martine,
Mme BRUNEAU Amandine,
Mme CHAIGNEAU Elodie,
Mme CHARLOS Sonia,
M. DILLET Mathias,
M. DOULLARD Yoann,
Mme GUILBAUD Adeline,
Mme HERMOUET Aurélie,
Mme LECOURT Brigitte,
M. MATHIAS Joseph,
Mme MORNET Sylvie,
Mme SIRE Fabienne
et M.VENDANGE-GOLHEN Damien.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme LECOMTE Elena donne procuration à Mme MOREAU Marie-Jeanne,
M.RABBALAND Nicolas donne procuration à M. MOLINET Franck,
Mme Marie-Thérèse BONNEAU donne procuration à M. BESSONNET Bernard,
M. JOLLY Jean-François donne procuration à Mme CHARLOS Sonia,
Mme TARAUD Léone donne procuration à Mme BRUNEAU Amandine,
Mme RECULEAU Hélène donne procuration à Mme GUILBAUD Adeline.

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice, M. GUILBAUD Sébastien et M. BARRETEAU Jean-Guy.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 18

Date de la convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 23/06/2022

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 07/07/2022
- après publication ou notification du : 07/07/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme Fabienne SIRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Fabienne SIRE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Madame DUFOUR et Monsieur MOREAU, nouveaux Pharmaciens de la commune se présentent auprès des élus de la Ville de Commequiens avant l'ouverture de la séance. Ils en profitent pour présenter leurs projets concernant la pharmacie : développement du maintien à domicile, développement du rayon bébé, développement de la phytothérapie, entre autres. Ils précisent en outre qu'ils recherchent actuellement du personnel pour pratiquer les test Covid 19 et qu'il n'est pas prévu de changement d'horaire.

La séance du conseil municipal débute à 20h14.

Secrétaire de séance : Fabienne SIRE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2022

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de séance du 30 mai 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Pays de Saint Gilles Agglomération -- Organisation des instances - 2022 - 056

Le Bureau Communautaire a adopté, lors de sa séance du 9 juin, une nouvelle organisation des instances de l'agglomération du Pays de Saint Gilles suite à la -création de l'agglomération.

Les évolutions sont les suivantes :

- Maintien des compositions des Conseils D'exploitation « Assainissement » et « Collecte et traitement des ordures ménagères »
- Maintien de la composition du CIAS et de ses attributions
- Suppression des Groupes de travail « Informatique » et « Développement numérique »
- Suppression du groupe de travail « Finances/RH »
- Création du groupe de travail « PLUI » dans lequel chaque commune est représentée par son Maire et à défaut un élu délégué par le Maire.
- Reconstitution des groupes de travail suivant : « Développement économique », « Habitat-Logement », « Travaux », « Voirie-ingénierie », « Sécurité », « Culture », « Sports », « Transport-Mobilités-Pistes cyclables » et « Défenses contre la mer et Développement durable ».

La nouvelle représentativité des communes est la suivante :

- 2 sièges pour le groupe majoritaire pour les communes ayant 3 ou 4 Conseillers Communautaires.
- Les communes qui ne souhaitent pas désigner autant de représentant qu'elles disposent de sièges pourront désigner un nombre de représentants moindre.

- En cas de représentation d'une opposition communale dans un groupe de travail, celle-ci n'impacte pas le nombre de représentants de la majorité de la commune.
- En application de l'article L2121-22 du CGCT, les groupes de travail doivent respecter au mieux le principe de la représentation proportionnelle.

Les représentants actuels dans chaque groupe de travail sont :

Développement économique	Philippe MOREAU / Yoann DOUILLARD
Habitat- Logement	Marie-Thérèse BONNEAU – Martine BOIZARD
Travaux	Bernard BESSONNET – Joseph MATHIAS
Voirie-ingénierie	Nicolas RABALLAND - Jean-Guy BARRETEAU
Sécurité	Bernard BESSONNET – Amandine BRUNEAU
Culture	Elena LECOMTE – Joseph MATHIAS / Jean-François JOLLY – MORNET Sylvie
Sports	Philippe MOREAU – Damien VENDANGE-GOLHEN
Transports-Mobilités Pistes cyclables	Bernard BESSONNET / Sonia CHARLOS
Défense contre la mer Développement durable	Marie-Thérèse BONNEAU / Sonia CHARLOS

Mme CHARLOS fait remarquer que le site de la Communauté d'Agglomération (CA) ne semble pas à jour quant aux membres participant à ces commissions.

M. le Maire répond que les services de la CA attendent que chaque commune se positionne pour faire une mise à jour complète.

M. le Maire projette le tableau des commissions afin que chaque sensibilité puisse se positionner pour participer à ses nouvelles commissions. Il rappelle les règles relatives à la représentation proportionnelle telles qu'elles sont précisées dans l'exposé des motifs ainsi que la fréquence des réunions. Il est en outre apporté des précisions quant au périmètre d'action des commissions.

Un délai supplémentaire est fixé au vendredi 08 juillet afin que les élus absents, entre autres, puisse s'y inscrire.

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des représentants de la commune (Majorité et Opposition) dans les groupes de travail précités.

La délibération est adoptée à l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

2. La Foncière d'Habitat et Humanisme – Garantie d'emprunt – 2022_057

La Foncière d'Habitat et Humanisme réalise actuellement une opération d'acquisition amélioration de 4 logements sociaux sis 217 rue de la République à Commequiens.

La Foncière HH étant propriétaire de la parcelle attenante et des 6 maisons implantées sur ladite parcelle, il semble cohérent que la Foncière HH devienne propriétaire de la totalité du « Village de Marie-Marthe » et que les locataires restent tous locataires d'Habitat et humanisme.

La Foncière HH s'engage aussi à faire une rénovation partielle des locaux avec une amélioration des performances énergétiques.

Pour mener à bien cette opération, la Foncière d'Habitat et Humanisme va contracter un prêt PLAI (Prêt Location Aidé d'Intégration) auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 97 603 €.

Le Département de la Vendée garantit le prêt à hauteur de 70 %,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder sa garantie à hauteur des 30% restant.

Mme Sonia CHARLOS interroge M. le Maire sur les éventuels risques liés à ce type de cautionnement.

M. Le Maire précise que c'est une pratique courante de la part des bailleurs sociaux. Mme Brigitte LECOURT, bénévole au sein de cet organisme, précise que cet organisme dispose de nombreux logements comme par exemple dans la ville de Lyon. Cela permet d'offrir du locatif avec des loyers plus abordables.

Vu l'article L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 97 603 € souscrit par La Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.
- Dès lors que le prêt sera signé, à respecter les clauses inerrantes à cette garantie.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

3. Acquisition d'une parcelle privée suite à une procédure d'alignement individuel – 2022_058

A l'occasion d'une division parcellaire d'un terrain situé Chemin de l'Enclose dénommé « La Grippe », il est nécessaire de détacher la parcelle E 2742 de 151 m² et de l'intégrer dans le domaine public pour élargir la voirie. (Voir annexe 001-2022-058).

Après négociation avec les propriétaires, l'acquisition de la parcelle est proposée au prix de l'euro symbolique.

M. Le Maire apporte des précisions relatives à l'acquisition de la parcelle envisagée à la demande de Joseph MATHIAS. Les frais de notaires seront en effet supportés par la mairie.

M. Le Maire en profite pour rappeler que les propriétaires doivent tailler leur haie en limite de propriété et invite les élus à faire respecter cette règle.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'acquisition du terrain cadastré E2742 pour 1 euro symbolique,
- D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,

- D'autoriser M. le Maire à intégrer cette parcelle dans le domaine public communal
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants et tous les documents nécessaires et utiles à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

4. Acquisition de parcelles privées suite à une procédure d'alignement individuel 2022_059

A l'occasion d'une division parcellaire d'un terrain situé 154 rue du Moulin, il est nécessaire de détacher les parcelles AM 401 de 21 m² et AM 402 de 15 m² et de les intégrer dans le domaine public pour créer un trottoir. (Voir annexe 001-2022_059)

Après négociation avec les propriétaires, l'acquisition des parcelles est proposée au prix de l'euro symbolique.

Comme pour le projet de délibération précédent, M. le Maire apporte des précisions relatives à la pertinence de cette acquisition et aux frais engagés par la municipalité.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'acquisition des terrains cadastrés AM401 et AM402 pour 1 euro symbolique,
- D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles,
- D'autoriser M. le Maire à intégrer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants et tous les documents utiles et nécessaires à ces acquisitions.

La délibération est adoptée à l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

5. Création de deux emplois supplémentaires pour accroissement temporaire d'activité 2022_060

Deux emplois supplémentaires pour accroissement temporaire d'activité

Lors du Conseil Municipal du 22 février dernier, le Conseil Municipal a opté pour une création de 2 emplois supplémentaires pour accroissement temporaire d'activité. Pour rappel, ces deux postes étaient destinés aux AESH des 2 écoles de notre commune, afin qu'elles puissent accompagner sur la pause méridienne, des enfants en situation de handicap.

Pour rappel le temps attribué au repas à Doisneau est de 45min (2 services) et de 1h pour St Pierre.

Monsieur Franck MOLINET propose de reconduire cette décision pour la prochaine année scolaire 2022-2023, suivant les mêmes modalités.

M. Franck MOLINET, après avoir présenté le projet, précise qu'il s'agit entre autres d'une reconduction nécessaire du dispositif pour l'année 2022-2023.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale, qui permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un

emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de créer 1 poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2022-2023 pour l'école Robert Doisneau, à raison de 45min par jour scolaire ;
- de créer 1 poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2022-2023 pour l'école Saint Pierre, à raison d'1h par jour scolaire ;
- niveau de rémunération : SMIC en vigueur ou Indice Majoré correspondant au SMIC en vigueur (+ le cas échéant, le supplément familial de traitement),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Représentant, à mettre en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés et à signer tout document utile. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, ci-dessus créés, seront inscrits au budget « Chapitre 012 ».

La délibération est adoptée à l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises en application de la délibération n° 2020_036 du 13 juillet 2020 portant délégation par le Conseil Municipal d'une partie de ses attributions au Maire

a) L'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date de décision	N° de dossier	Références cadastrales	Superficie m ²
Pas d'acquisition	IA 085 071 22 D 0038	71 AI 15	940
30/05/2022		Zone PLU : Up	
Pas d'acquisition	IA 085 071 22 D 0035	71 AM 399 -401	422
31/05/2022		Zone PLU : Up	
Pas d'acquisition	IA 085 071 22 D 0036	71 AM 400-402	416
31/05/2022		Zone PLU : Up	
Pas d'acquisition	IA 085 071 22 D 0037	71 E 2735-2732	910
31/05/2022		Zone PLU : 1AUp	
Pas d'acquisition	IA 085 071 22 D 0039	71 AE 193-197	864
01/06/2022		Zone PLU : Up	
Pas d'acquisition	IA 085 071 22 D 0040	71 AH 77	390
01/06/2022		Zone PLU : Up	
Pas d'acquisition	IA 085 071 22 D 0041	71 AE 276	1741
01/06/2022		Zone PLU : 1AUp, Upm	
Pas d'acquisition	IA 085 071 22 D 0042	71 AI 67-68	1034
01/06/2022		Zone PLU : Up	
Pas d'acquisition	IA 085 071 22 D 0043	71 AD 135	659
01/06/2022		Zone PLU : Up	

Pas d'acquisition	IA 085 071 22 D 0044	71 AD 398	739
01/06/2022		Zone PLU : 1AUp	
Pas d'acquisition	IA 085 071 22 D 0045	71 AI 31	622
21/06/2022		Zone PLU : Up	
Pas d'acquisition	IA 085 071 22 D 0047	71 AE 195-197	613
21/06/2022		Zone PLU : Up	

b) La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Date de décision	Durée concession	Localisation emplacement	
02/06/2022	50 ans	Nouveau cimetière	N°351
13/06/2022	10 ans	Colombarium	N°8

Mme Sonia CHARLOS demande dans quel cadre est proposé par la communication de ces décisions et si cette communication doit faire état d'une communication plus complète au regard de la délibération 2020-036.

M. le Maire précise qu'il s'engage à apporter une réponse plus complète à Madame Sonia CHARLOS après recherche.

Informations diverses :

- *Fête Nationale : Feu d'artifice le 13 juillet. M.le Maire rappelle l'organisation générale. Il est rappelé que la jauge est limitée à 5999 personnes. Les ADVC s'occuperont du bar et 2 grands parkings seront mis à disposition du public.*
- *Cinéma de plein air du 09 juillet : Damien VENDANGE-GOLHEN apporte des précisions relatives à l'organisation. Il précise, entre autres, qu'une buvette sera organisée par l'APE et qu'une remise de chèque honorifique sera faite ce jour-là. Il remercie par ailleurs l'ensemble des personnes ayant participé à l'organisation de cet événement.*

La séance est levée à 20 h 58

Procès-verbal approuvé à
Commequiers, le 5 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Fabienne Sire




Procès-verbal approuvé à
Commequiers, le 05 septembre 2022

Le Maire,
Philippe MOREAU




